

COMPTOIR LAURENT MATERIEL

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 €
Siège social : 1175 Montée de Célony
Villa Célony
13090 AIX EN PROVENCE

RCS AIX EN PROVENCE B 508 175 908

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JANVIER 2012

L'an deux mille Douze et le deux janvier, à 18 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la Gérance.

Etaient présents :

- **Madame GUIEU Céline**

propriétaire de 290 parts, ci 290 parts

- **Monsieur MINASSIAN Laurent**

propriétaire de 460 parts, ci 460 parts

Total des parts présentes ou représentées : 750 parts
sur les 750 composant le capital social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame GUIEU Céline préside la séance en sa qualité de Gérante.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent la totalité des parts émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés
- la feuille de présence à l'assemblée
- le rapport du Gérant
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Gérant décide de transférer le siège social situé actuellement 1175, montée de Célony, villa Célony 13090 AIX EN PROVENCE, au 185 rue Famille Laurens 13854 AIX EN PROVENCE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 185 rue Famille Laurens 13854 AIX EN PROVENCE.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et par tous les associés.

certifié conforme par la gerante

